



**MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD
PROVINCE DE QUÉBEC**

SEPTEMBRE 2020

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2020, au bureau municipal situé. Ay 1362 Rte. 148, Campbell's Bay, Qc à 19h00

Présents sont:

La mairesse Colleen Lariviere

Conseillers:

Joe Bélanger

Emile Morin

Denis Dubeau

Donny Graveline

John Stitt

Terry Racine se joint à 19h30

Également présent à la réunion directrice générale et secrétaire-trésorière, Julie Bertrand

Le quorum est atteint et la mairesse Colleen Larivière préside la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-09-134

Il est proposé par Donald Graveline et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour du 14 septembre 2020.

Adopté

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2020-09-135

Il est proposé par Emile Morin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 10 août 2020.

Adopté

2^e Projet de règlement 2020-243 Règlement des dérogations mineures- Règlements d'urbanisme

2020-09-136

Il est proposé par Denis Dubeau et résolu à l'unanimité d'accepter le 1^{er} projet de règlement 2020-243 concernant les dérogations mineures- Règlements d'urbanisme comme suit :

ATTENDU QUE la municipalité de Litchfield a adopté un règlement de lotissement 2017-227 daté du 22 février 2018 et un règlement de zonage no 2017-228 daté du 22 février 2018 et une modification au règlement de zonage 2017-228-1 en date du 13 avril 2020.

ATTENDU QUE, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRTQ, A-19.1), la municipalité peut adopter un règlement municipal sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'utilisation et à la densité des terres;

ATTENDU QU'UN comité d'urbanisme sera mis sur pied conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, a-19.1).



MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD
PROVINCE DE QUÉBEC

SEPTEMBRE 2020

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet de règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ont été déposés le 10 août 2020;

1. DISPOSITIONS LÉGALES

Ce règlement est appelé **DÉROGATIONS EN URBANISME (logement et zonage)**.

1.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

1.2 Territoire en question

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité.

1.3 Mode de modification

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, A-19.1), le présent règlement doit être modifié ou abrogé par un règlement approuvé en vertu des dispositions de la Loi.

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1 Le conseil municipal peut accorder une dérogation mineure.

2.2 La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice grave à la personne qui en fait la demande

2.3 La dérogation mineure ne peut être accordée si elle interfère avec les propriétaires d'immeubles voisins jouissant de leurs droits de propriété.

2.4 Seuls les règlements de zonage et de lotissement peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure autre que celles relatives à l'utilisation et à la densité des terres, ainsi que de normes minimales pour la construction et les travaux le long d'un lac ou d'un cours d'eau (article 4.22 du règlement de zonage), de dispositions propres à l'activité agricole (article 4.22.3 du règlement de zonage), d'utilisations, de lotissements et de bâtiments interdits à des fins insalubres.

Publié sur les sites fermés d'élimination des déchets (section 4.21. Règlements de zonage) et normes pour la conservation et l'abattage des arbres (chapitre 4 du règlement de zonage).

Nonobstant le paragraphe précédent, une dérogation mineure peut être demandée et accordée dans les conditions suivantes:

2.4.1. Afin de permettre la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal lorsque la superficie du lot, qui est nécessairement séparée, ne permet plus la construction ou l'agrandissement de ce bâtiment principal, à la suite de la création de la bande de protection du bord de l'eau, et les travaux ne peuvent être raisonnablement effectués ailleurs sur le



**MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD
PROVINCE DE QUÉBEC**

SEPTEMBRE 2020

terrain. Toutefois, une bande de protection des rives d'au moins cinq mètres doit être conservée et maintenue à l'état naturel;

2.4.2 Afin de permettre l'abattage d'arbres au-delà des normes prescrites pour les peuplements exceptionnellement dégradés ou très vulnérables aux perturbations naturelles. Un plan d'aménagement forestier, signé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, doit accompagner la demande de dérogation mineure;

2.4.3 Afin de permettre une superficie agricole de moins d'un (1) hectare pour chaque animal une virgule deux (1,2) unité animale, à condition qu'une étude agronomique accompagne la demande de dérogation mineure et démontre que la dérogation mineure demandée sera ne génèrent pas plus de quarante-cinq (450 kilogrammes de phosphore par hectare);

2.4.4 Afin de permettre la comptabilisation des motifs de demande liés à la production animale, même s'ils sont situés à plus de cinq (5) kilomètres du bâtiment d'élevage, à la condition qu'une étude économique et agronomique accompagne la demande et démontre que le une dérogation mineure demandée n'affectera pas la rentabilité économique de la production concernée et à condition que le bâtiment d'élevage et les terrains appliqués concernés soient situés sur le territoire de la commune.

2.5 Les dispositions relatives aux zones inondables peuvent être dérogé selon les conditions et critères énoncés dans le Règlement provisoire sur le contrôle des zones inondables numéro 117-2006 de la Municipalité régionale du comté de Pontiac applicable sur le territoire de la municipalité, à condition que la demande de dérogation soit conforme à l'autre disposition de ce règlement.

2.6.1 La demande de dérogation mineure doit respecter toutes les dispositions du règlement d'administration, de construction et de lotissement et de zonage qui ne font pas l'objet d'une dérogation mineure.

2.6.2 Une dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit répondre aux objectifs du plan d'urbanisme.

3. SITUATIONS APPLICABLES À UNE DEMANDE DE RENONCIATION MINEURE

Une demande de dérogation mineure peut être faite au moment d'une demande de permis ou de certificat. Une dérogation mineure peut également, en raison de circonstances extraordinaires, être accordée pour des travaux en cours ou déjà réalisés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construire ou d'une autorisation et ont été exécutés de bonne foi.

4. PROCÉDURES DU DEMANDEUR POUR UNE DÉROGATION MINEURE

Quiconque demande une dérogation mineure à l'une des dispositions spécifiques énumérées à la section 2 du présent règlement doit:

- Faites-en la demande par écrit en remplissant le formulaire « Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme »;



**MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD
PROVINCE DE QUÉBEC**

SEPTEMBRE 2020

- Fournir le titre établissant que le demandeur est propriétaire de l'immeuble touché;
- En cas d'écart mineur par rapport aux marges et au lotissement, fournir un plan du terrain et, le cas échéant, du bâtiment proposé ou existant, lequel plan doit être fait et signé par un géomètre-géomètre;
- au moment du dépôt de la demande de dérogation mineure, payer les frais de cinquante dollars (50,00 \$) pour l'étude de la demande. Ces frais d'études ne peuvent être remboursés par la municipalité, quelle que soit la réponse de la municipalité;
- (couvrir) les frais de publication de deux cents dollars (200,00 \$) de l'avis public en vertu de l'article 5.6. Ces frais de publication ne sont pas remboursables par la commune **et ne**
- Quelle que soit la réponse de la municipalité; de plus, suite à la vérification du contenu de la demande par l'inspecteur en bâtiment, le demandeur doit fournir tout renseignement supplémentaire requis par l'inspecteur.

5. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Le processus de demande de dérogation mineure est le suivant:

5.1 Les candidats qui souhaitent bénéficier de la procédure de dérogation mineure doivent:

- Postulez sur le formulaire prévu à cet effet.
- Payer l'étude
- Pour payer les frais de publication.

5.2 La demande est transmise pour examen à l'inspecteur en bâtiment qui doit, entre autres, vérifier si la demande est accompagnée de tous les plans et documents exigés par le règlement sur la délivrance des permis et certificats et si elle est conforme aux dispositions du bâtiment par: loi et ceux des règlements de zonage et de lotissement non soumis à la demande de dérogation mineure.

5.3 L'inspecteur en bâtiment transmet la demande au comité consultatif d'urbanisme ou au conseil; lorsque la demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou de certificat, les documents relatifs à la demande doivent également être transmis au comité.

5.4 Le Comité consultatif d'urbanisme examine la demande et peut demander à l'inspecteur en bâtiment ou au demandeur des renseignements supplémentaires pour terminer l'étude. Il peut également visiter le bâtiment faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure après en avoir avisé le demandeur.

5.5 Le comité consultatif d'urbanisme rend son avis écrit au conseil municipal en tenant compte, entre autres, des critères de l'article 2 du présent règlement. L'avis doit préciser les facteurs qui expliquent la décision du comité. Cet avis est transmis au conseil.



MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD
PROVINCE DE QUÉBEC

SEPTEMBRE 2020

5.5 Le comité consultatif d'urbanisme rend son avis écrit au conseil municipal en tenant compte, entre autres, des critères de l'article 2 du présent règlement. L'avis doit préciser les facteurs qui expliquent la décision du comité. Cet avis est transmis au conseil.

5.6 Le secrétaire-trésorier, en collaboration avec le conseil, fixe la date de la réunion du conseil où la demande de dérogation mineure sera discutée et au moins quinze (15) jours avant la réunion, un avis est émis conformément aux dispositions de l'article 445 du code municipal. De plus, le contenu de cet avis doit contenir, comme l'exige l'article 145.6 de la Loi sur l'urbanisme et l'urbanisme, ce qui suit:

- La date, l'heure et le lieu de la réunion du conseil
- La nature et les effets de la dérogation mineure demandée;
- La désignation du bâtiment concerné par la demande;
- Une déclaration précisant que toute personne intéressée peut être entendue par le conseil.

5.7 La Régie doit alors prendre sa décision suite à la réception de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme et après avoir entendu tout ce qui l'intéresse lors de la séance de consultation.

5.8 Dans le cas où la demande de dérogation mineure a été acceptée par le conseil municipal, le secrétaire-trésorier transmet une copie de la résolution accordant cette dérogation dite mineure à l'inspecteur en bâtiment qui doit par la suite délivrer le permis ou le certificat après paiement du tarif exigé par la réglementation sur la délivrance des permis et certificats.

5.9 Une copie de la résolution par laquelle le conseil prend sa décision doit être envoyée à la personne qui a demandé la renonciation.

Adopté

* Il est à noter que les membres du conseil ont reçu une copie du règlement avant cette réunion, donc la lecture du règlement est dispensée.

* Il est à noter qu'à une réunion subséquente du conseil, deux (2) membres de la communauté et un (1) membre du conseil seront nommés au comité du CCU.

ROUTES ET ÉQUIPEMENT

* Un rapport des travaux routiers à ce jour est fait.

* Il est à noter que les membres du comité des routes et Gérald Graveline, à la demande des propriétaires fonciers du 28 Lac Leslie, 50 chemin Crawford et 0 Lac Leslie, visiteront les sites pour évaluer les demandes de ponceaux et de regards.

Achat de 2 jantes en acier pour le camion de charrue Western Star 2020

202-09-137

Il est proposé par Joe Bélanger et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de 2 jantes en acier pour le camion Western Star 2020. Cette dépense de 300 \$ est autorisée à partir du poste budgétaire « réparation et entretien des véhicules » du budget prévisionnel 2020.

Adopté



MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD
PROVINCE DE QUÉBEC

SEPTEMBRE 2020

2020-09-138

Fermeture d'une partie du chemin Pilon endommagée lors du dégel printanier 2019.

Attendu que le chemin Pilon a été endommagé lors du dégel printanier 2019;

Attendu que la municipalité de Litchfield a demandé une aide financière au ministre de la Sécurité publique (MSP) pour la réfection du chemin;

Attendu que la demande a été refusée;

Attendu que la municipalité a demandé l'appui d'Hydro-Québec dans la demande au MSP;

Attendu qu'Hydro-Québec ait déclaré qu'elle n'exige pas l'accès par véhicule à la partie de la route fermée;

Attendu que la municipalité ne peut pas recevoir de financement pour les réparations parce que la fermeture du tronçon du chemin Pilon n'affecte pas l'accès aux propriétés;

Attendu que les propriétaires disposent de 2 autres voies d'accès;

Considérant que le MSP indique que la réfection de la route n'entre pas dans le cadre de l'aide financière en raison des voies d'accès alternatives disponibles;

Attendu que le coût des réparations est extrême;

Attendu qu'en ce moment la municipalité n'a pas les fonds disponibles pour les réparations;

Par conséquent,

Il est proposé par Denis Dubeau et résolu à l'unanimité de demander des informations à Kim Lesage, ingénieure, sur la procédure et les travaux nécessaires pour fermer définitivement la partie endommagée du chemin Pilon.

Adopté

2020-09-139

Programmation TECQ 2019-2023 - Remplacement du pont du chemin Crawford

Attendu que la municipalité souhaite remplacer le pont du chemin Crawford qui a été endommagé lors du dégel printanier 2019;

Attendu que la municipalité a demandé un financement au ministère de la Sécurité publique et a été refusée;

Attendu que la municipalité a demandé au ministère des Transports d'assumer la responsabilité du remplacement et de l'entretien du pont du chemin Crawford;

Attendu que le MTQ a refusé la demande;

Attendu que le remplacement du pont est une question de sécurité publique;

Attendu que les dommages doivent être évalués par un ingénieur en structure;

Attendu que la municipalité exige un rapport d'inspection et des recommandations et des estimations de coûts avant le remplacement du pont;

Attendu que la municipalité désire utiliser une partie des fonds du TECQ pour couvrir une partie des coûts;

Attendu que la municipalité entend demander une subvention du programme MTQ-AIRRL;



MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD
PROVINCE DE QUÉBEC

SEPTEMBRE 2020

Par conséquent,
Il est proposé par Donald Graveline et résolu à l'unanimité d'autoriser la programmation TECQ pour le projet de remplacement du pont du chemin Crawford.

Adopté

FINANCES

PAIEMENT DES COMPTES

2020-09-141

Il est proposé par Denis Dubeau et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des factures à payer et d'accepter le paiement des factures payées avant cette réunion.

Adopté

Factures mensuelles

Factures payées avant la réunion: \$73 997.06

Certificat de disponibilité

Je, Julie Bertrand, directrice générale de la municipalité de Litchfield, certifie qu'il y a suffisamment de crédits disponibles pour payer le montant approuvé des factures totalisant \$ 73 997.06 pour le mois de septembre 2020.

Signé: _____ Date: _____

Julie Bertrand, Directrice générale

Appel d'offres pour la fourniture 2020 de 3000 mètres de sable d'hiver

2020-09-142

Il est proposé par Terry Racine et résolu à l'unanimité de lancer un appel d'offres pour la fourniture de 3000 m t. sable d'hiver pour l'année 2021. Il est proposé d'envoyer les demandes à 3 fournisseurs et d'indiquer que le coût de transport vers la cour municipale sera pris en considération lors du choix du fournisseur.

Adopté

Approvisionnement en sel d'hiver -2021

2020-09-143

Il est proposé par Terry Racine et résolu à l'unanimité de demander 3 prix pour 115 m t. de sel d'hiver pour l'année 2021.

Adopté

BOURSES ÉTUDIANTES - ESSC

2020-09-144

Il est proposé par Emile Morin et résolu à l'unanimité d'accorder des bourses d'études au montant de 200 \$ chacune à:

Ollisha Héroult et Andrew Pilon

Ce don est autorisé à partir du poste budgétaire « gestes de bonne volonté et dons » du budget prévisionnel 2020.

Adopté

SÉCURITÉ

2020-09-145

Authentification de la résolution envoyée par courriel # 2020-08-25

Il est proposé par Denis Dubeau et résolu d'authentifier la résolution envoyée par courriel suivante;

Achat d'un véhicule d'urgence pour le service d'incendie de Campbell's Bay / Litchfield



MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD
PROVINCE DE QUÉBEC

SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par Denis Dubeau et résolu d'autoriser l'achat d'un véhicule d'urgence usagé pour le service d'incendies de Campbell's Bay / Litchfield. Les fonds sont autorisés comme suit: 5000 \$ du budget prévisionnel 2020 de Litchfield « service d'incendie de véhicules d'urgence » et 5000 \$ du budget provisoire 2020 de Campbell's Bay et le solde de 9633 \$ du budget 2020 du service d'incendie de Campbell's Bay / Litchfield non utilisé pour la formation et la rémunération de la formation. Le coût du véhicule est de 19633 \$ taxes incluses.
Adopté

SITE DE TRANSFERT

Modification de la résolution # 2020-08-132

2020-09-146

Attendu que le conseil a résolu par la résolution 2020-08-132 d'acheter 2 bacs de recyclage avec couvercles au coût de 2600 \$ + taxes;

Attendu que le prix est passé à 4078 \$ + taxes;

Donc,

Il est proposé par Joe Bélanger et résolu à l'unanimité d'autoriser le montant de 4078 \$ + taxes pour l'achat de 2 bacs de recyclage avec couvercles.

Cet achat autorisé à partir des revenus reçus de sources locales non budgétisés auparavant.

Adopté

DIVERS

Candidat aux Prix du bénévolat de la MRC

2020-09-147

Il est proposé par Donald Graveline et résolu à l'unanimité de nommer le regretté TJ Vibert pour le prix des bénévoles de la MRC.

Adopté

Résolution en faveur du SPAOL concernant la culture des érables sur les terres publiques et la protection des érables à sucre sur les terres publiques

2020-09-148

Il est proposé par Denis Dubeau et résolu à l'unanimité d'envoyer une lettre d'appui à la résolution du SPAOL du 7 juillet 2020.

Adopté

LEVÉ DE LA SÉANCE

2020-09-149

Il est proposé par Joe Belanger et résolu à l'unanimité de clore la séance à 19h55.

Adopté

Colleen Larivière
Mairesse

Julie Bertrand
Directrice générale